ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Thierry DE CROUSAZ

Date de naissance : 30.01.1986 **Bâtiment :** PAV **Cellule :** 3ème / C-309

Vu :

La Loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSF 340.1) ;

L'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSF 340.11) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 18.08.2025 à 10h00 ;

Le protocole d'audition du 19.08.2025 à 11h00

Considérant :

- Que la personne détenue fût en possession de films à caractère pornographique dans sa PlayStation, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa g) l'inobservation d'un règlement ou d'une directive.
- Que le concerné reconnait les faits.
- Que le concerné n'a jamais été sanctionné disciplinairement.

Prononce en vertu de l'article 46 LEPM :

☒ Article 46 al. 1 lit. a : L'avertissement

☒ Article 46 al. 1 lit. c : l'amende

☒ L'amende : CHF 50.-.

L'exécution de cette sanction débute le 03.09.2025 pour l'amende.

En cas de consignation en cellule ou d'arrêts en cellule forte, la personne détenue :

☐ Confirme être médicalement apte à subir cette sanction.

☐ Demande à voir le service médical durant les premières heures de sa consignation ou de ses arrêts en cellule forte.

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception (art. 47 al. 1 LEPM).
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 47 al. 2 LEPM).

Sugiez, le 19.08.2025

Pour la direction de l'EDFR : Nicole Frauchiger

Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres et atteste en avoir pris connaissance.

Sugiez, le 26.08.2025

Signature de la personne détenue :

☐ La personne a refusé de signer cette décision.

Si la personne détenue refuse de signer, le collaborateur ou la collaboratrice compétent-e de l'EDFR qui lui remet cette décision, attestera par sa propre signature ainsi que par celle d'un ou d'une agent-e de détention, le refus de signature.

Communication :

☐ à l'intéressé ☐ AD SI Gestion Quartier disciplinaire

☐ Service social ☐ Service médical ☐ Rémunération ☐ SPV ☐ Service visites ☐ Cuisine

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Protocole d'audition

Prénom et Nom : Thierry DE CROUSAZ

Date de naissance : 30.01.1986 **Bâtiment :** PAV **Cellule :** 3ème/C-309

Audition du : 19.08.2025 Heure : 11h00

Rappel des faits, basé sur le rapport :

A la suite d'une fouille de cellule M. Marmy a retrouvé des films à caractère pornographiques dans la PlayStation de M. DE CROUSAZ. À la suite d'un malentendu entre M. Marmy et moi-même la PlayStation n'a pas été contrôlée par l'accueil et M. Marmy a demandé à l'intéressé d'effacer les films, sans établir un rapport. Par la suite la Playstation a été contrôlée par l'accueil. M. DE CROUSAZ les avait effacés.

Description des faits selon votre appréciation :

M. DE CROUSAZ est d'accord avec le rappel des faits. Il en assume les conséquences.

Questions – réponses :

Q : Avez-vous reçu le classeur contenant le règlement de détention EDFR site Bellechasse ?
R : Oui.
Q : Savez-vous qu'il est interdit de disposer de film à caractère pornographiques dans sa propre PlayStation ?
R : Oui
Q : Depuis quand êtes-vous en possession de ces films ?
R : 1 mois.
Q : Pouvez-vous m'expliquer comment vous avez pu les obtenir sur votre PlayStation ?
R : Par d'autres personnes détenues.
Q : Pouvez m'indiquer qui vous les a donnés ?
R : Je ne dirai pas les noms

Avez-vous quelque chose à ajouter :

Non

Auditionné par : Nicole Frauchiger Signature :

Signature de la personne auditionnée : Signature :

☐ La personne refuse de signer
☐ La personne refuse d'être auditionnée

Nom et prénom du témoin : Signature :

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

SESA
22 AOUT 2025

Rapport

Prénom et Nom : Thierry DE CROUSAZ

Date de naissance : 30.01.1986 **Bâtiment :** PAV - **Cellule :** C-309

Objet du rapport : Possession de films à caractère pornographique, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention alinéa: g) l'inobservation d'un règlement ou d'une directive

Date et heure de l'événement : 28.07.2025 / 10h30

Autre(s) détenu(s) impliqué(s) :

Témoin(s) éventuel(s) : M. Samuel Marmy

Déroulement précis des faits constatés et par ordre chronologique :

A la suite d'une fouille de cellule M. Marmy a retrouvé des films pornographiques dans la PlayStation de M. DE CROUSAZ. À la suite d'un malentendu entre M. Marmy et moi-même la PlayStation n'a pas été contrôlée par l'accueil et M. Marmy a demandé à l'intéressé d'effacer les films, sans établir un rapport.

Rapport établi par : Nicole Frauchiger

Date et heure du rapport : 18.08.2025 / 10h00

Signature de l'auteur(e) du rapport :

Transmis le : À : ///

Suite à donner : Audition et sanction

Traité le : 19.8.25 Par : CF

Remis à la Police ///

Remis au service des séquestres ///

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Décision – Sanction disciplinaire

Prénom et Nom Thierry DE CROUSAZ

Date de naissance : 30.01.1986 **Bâtiment :** PAV **Cellule :** 3ème / C-309

Vu :

La Loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures (LEPM ; RSF 340.1) ;

L'Ordonnance du 5 décembre 2017 relative à l'exécution des peines et mesures (OEPM ; RSF 340.11) ;

Le Règlement de détention du 20 décembre 2017 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site de Bellechasse ;

Le rapport écrit du 16.10.2025 à 09h52 ;

Le protocole d'audition du 03.11.2020 à 10h45.

Considérant :

- Que la personne détenue étiez, selon l'audition avec la Police, en possession de trois portables, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 67 du règlement de détention, alinéa h) la possession d'argent cash et des moyens de communication.
- Que le concerné reconnait les faits.
- Que le concerné a déjà été sanctionné disciplinairement à 1 reprise, dont1 fois pour g) l'inobservation d'un règlement ou d'une directive.

Prononce en vertu de l'article 46 LEPM :

☒ Article 46 al. 1 lit. a : L'avertissement

En cas de consignation en cellule ou d'arrêts en cellule forte, la personne détenue :

☐ Confirme être médicalement apte à subir cette sanction.

☐ Demande à voir le service médical durant les premières heures de sa consignation ou de ses arrêts en cellule forte.

Voie de recours

La présente décision est sujette à recours dans les dix jours dès réception (art. 47 al. 1 LEPM).
Le recours doit être adressé à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, Grand-Rue 27, 1700 Fribourg.
Le recours n'aura pas d'effet suspensif (art. 47 al. 2 LEPM).

Sugiez, le 03.11.2025

Pour la direction de l'EDFR : Nicole Frauchiger

Le soussigné confirme avoir reçu la présente décision en mains propres et atteste en avoir pris connaissance.

Sugiez, le 03.11.2025

Signature de la personne détenue :

☐ La personne a refusé de signer cette décision.

Si la personne détenue refuse de signer, le collaborateur ou la collaboratrice compétent-e de l'EDFR qui lui remet cette décision, attestera par sa propre signature ainsi que par celle d'un ou d'une agent-e de détention, le refus de signature.

Communication :

☐ à l'intéressé ☐ AD SI Gestion Quartier disciplinaire

☐ Service social ☐ Service médical ☐ Rémunération ☐ SPV ☐ Service visites ☐ Cuisine

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Protocole d'audition	
Prénom et Nom : Thierry DE CROUSAZ	
Date de naissance : 30.01.1986	**Bâtiment :** PAV **Cellule :** 3ème/C-309
Audition du : 03.11.2025	Heure : 10h45

Rappel des faits, basé sur le rapport :

Selon les informations reçues par le SESPP, à la suite de l'audition avec la Police, vous étiez en possession de trois téléphones portables. Ceux-ci vous auraient été confiés temporairement, à une ou plusieurs reprises, par d'autres personnes détenues afin que vous les dissimuliez dans votre cellule.

Description des faits selon votre appréciation :

Je suis d'accord avec ce que vous avez mentionné, mais il s'agissait que deux portables et pas trois.

Questions – réponses :

Q : Avez-vous reçu le classeur contenant le règlement de détention EDFR site Bellechasse ?
R : Oui et je l'ai lu.
Q : Savez-vous qu'il est interdit de disposer de moyens de télécommunication ?
R : Oui
Q : Pourquoi avez-vous gardé les portables dans votre cellule ? Avez-vous été menacé ?
R : J'ai accepté de garder les portables, parce que je craignais que mes délits soient divulgués plus loin.
Q : Qui vous les a donnés ?
R : Deux personnes détenues, qui ne sont plus là : M. SARTOIR et M. MIFTARI.
Q : Combien du temps, êtes-vous en possession de ces portables ?
R : Pour M. SARTORI depuis fin 2024 jusqu'à fin juillet 2025 : presque tous les jours.
Pour M. MIFTARI septembre et octobre 2025 : 3-4 fois. Je me suis senti obligé de le faire.
Q : Vous les avez utilisés ?
R : Oui, je les ai utilisés pour aller sur les réseaux sociaux et pour échanger avec des garçons de 16 -18 ans. Nous avons échangé des photos à caractère sexuel.
Q : Vous avez indiqué que, lorsque vous avez un téléphone portable à votre disposition, vos pulsions reviennent de manière incontrôlable. Vous avez ajouté qu'il ne faut pas que vous soyez en possession d'un téléphone.
R : Oui. J'étais toujours persuadé que le suivi psychologique suffisait, mais aujourd'hui je suis de l'avais que j'ai besoin d'un traitement médicamenteux.
Q : Au vu du rapport et des faits constatés, reconnaissez-vous être en infraction avec le règlement de détention EDFR site Bellechasse ?
R : Oui.

Avez-vous quelque chose à ajouter :

Le régime ouvert me donne l'occasion d'exercer des responsabilités, de l'épanouissement. Au niveau psychologique m'occuper des cochons m'aide à me sentir mieux et utile. Je suis conscient de mes problèmes et j'ai envie de me faire aider avec un suivi médical

supplémentaire. Je ne m'aimerais pas devoir retourner en Régime fermé et devoir recommencer tout à zéro.	
Auditionné par : Nicole Frauchiger	Signature :
Signature de la personne auditionnée :	Signature :
☐ La personne refuse de signer ☐ La personne refuse d'être auditionnée	
Nom et prénom du témoin :	Signature :